**Modèle de délibération d’attribution d’un véhicule de fonction[[1]](#footnote-1)**

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de la délibération.

*Logo ou blason de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

Délibération n° … *(Année)* – … *(n° d’ordre)*

**Attribution d’un véhicule de fonction**

Séance du … (*jour / mois / année*)

L’an deux mil … , le … *(jour en chiffres)* du mois … *(mois en toutes lettres)* à … *(heure en toutes lettres)*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du *Conseil[[2]](#footnote-2) … de ou du[[3]](#footnote-3)* … *(préciser la dénomination de la collectivité territoriale ou de l’Etablissement)*, sous la présidence de *(Monsieur ou Madame) … (Prénom et Nom [nom en majuscule])*, *Maire ou Président/ Présidente*, dûment convoqués le … *(indiquer la date de la convocation).*

Nombre de conseillers en exercice : …

Nombre de conseillers présents : …

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : …

Absent(s) excusé(s) : …

Le secrétariat a été assuré par : … (Prénom et Nom de la personne)

*Monsieur ou Madame Le Maire ou le-la Président/Présidente* expose que le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d’un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l’élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil[[4]](#footnote-4) … peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Si le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d’attribuer un véhicule de fonction aux membres du conseil et aux agents, il n’en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée. En effet, il est rappelé que le CGCT a institué, en parallèle, un dispositif complet d'indemnisation des frais de déplacement exposés par les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions et que l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 invite à limiter les cas d’attribution d’un véhicule de fonction par nécessité absolue de serviceaux seuls agents suivants :

* Les agents occupant un emploi fonctionnel d’une région, d’un département ;
* Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d’une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d’un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
* Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d’une commune ou d’un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;
* Les agents occupant un emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil départemental ou régional, d’un maire ou d’un président d’un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, dans la limite d’un seul emploi par collectivité ou établissement.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l’attribution d’un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l’avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d’un agent ou d’un élu par la collectivité territoriale ou l’établissement, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l’intéressé de faire l’économie de tout ou partie des frais qu’il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d’un logement, d’un véhicule …).

A cet égard, la circulaire du ministre du Budget datée du 1er juin 2007 précise que « *sont susceptibles de constituer un avantage en nature […], le véhicule de fonction […]* ». L’avantage est constitué par l’économie de l’achat ou de la location du véhicule, des frais d’entretien, de carburant, de taxes (ex : certificat d’immatriculation) et d’assurance.

L’évaluation de l’avantage en nature s’effectue selon deux modalités :

* Sur la base d’un forfait annuel
* Sur la base des dépenses réellement engagées

S’agissant des modalités d’usage, la collectivité ou l’établissement souhaiterait apporter les limitations suivantes : … *(ex : limitation du périmètre géographique d’utilisation du véhicule à titre privé ; pas de prise en compte des frais de carburant, etc.)*

Au regard de ces éléments, *la/le* … *(nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement)* souhaite réserver l’attribution d’un véhicule de fonction aux fonctions et aux emplois suivants :

*… (Liste des fonctions => ex : Maire, Président, 1er vice-président, etc.)*

*… (Liste des emplois => ex : emploi de directeur général des services, de directeur général adjoint, etc.)*

Pour les motifs suivants : … *(exposé des raisons justifiant l’attribution d’un véhicule de fonction à chaque fonction et chaque emploi)*.

Cette attribution fait l’objet d’une délibération annuelle. Il conviendra donc d’en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil[[5]](#footnote-5) … d’attribuer des véhicules de fonction aux emplois et fonctions recensées ci-dessus, de retenir le mode d’évaluation … *(forfaitaire ou aux dépenses réelles)* pour le calcul de l’avantage en nature et les modalités d’usage proposées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1 *(+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l’EPCI concerné*)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1, L.343-5, L.412-5 à L.412-7, L.721-1 et L.721-3,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.121-2 et L.121-3,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.242-1,

Vu la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu l’arrêté n° NOR : SANS0224281Adu 10 décembre 2002 modifié relatif à l’évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant que … *(nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement)* peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d’un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que l’attribution d’un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l’organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l’établissement,

Considérant qu’une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l’ensemble des modalités d’attribution de véhicules de fonction aux élus et aux agents de/du … *(nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement).*

Considérant que les responsabilités qui lui/leur incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions … *(fonctions d’élu concernées)* et/ou à/aux emploi(s) de … *(dénomination du ou des emplois concernés)* nécessitent l’attribution de façon permanente et exclusive d’un véhicule de fonction pour son/leur usage professionnel et ses/leurs déplacements privés.

Sur le rapport de *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente*, après en avoir délibéré, le Conseil[[6]](#footnote-6) …, (*indication des votes*) :

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre de suffrages exprimés :* |  |
| *Votes Pour :* |  |
| *Votes Contre :* |  |
| *Abstention :* |  |

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D’octroyer un véhicule de fonction aux membres du Conseil[[7]](#footnote-7) … et/ou aux agents occupant les fonctions et/ou les emplois suivants :

*… (Liste des fonctions => ex : Maire, Président, 1er vice-président, etc.)*

*… (Liste des emplois => ex : emploi de directeur général des services, de directeur général adjoint, de directeur de la culture, etc.)*

**Article 2 :**

D’autoriser le *Maire ou le Président/La Présidente* à prendre les arrêtés portant attribution d’un véhicule de fonction à chaque membre de l’organe délibérant et agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés à l’article 1

**Article 3**

De retenir le mode d’évaluation de l’avantage en nature suivant : … *(indiquer le mode retenu ; il est possible de retenir des modes différents en cas de pluralité d’attribution => ex : mode d’évaluation différent pour les véhicules attribués aux élus et ceux attribués aux agents).*

**Article 4**

De prendre en charge les frais suivants : … *(indiquer les frais pris en charge par la collectivité ou l’établissement ; ce choix peut être lié au mode d’évaluation de l’avantage en nature)*

Exemples :

* Frais de carburant
* Frais d’entretien
* Frais d’assurance
* Impôts et taxes
* Frais de péage

**Article 5 :**

*(Le cas échéant)*, De limiter l’usage du véhicule de fonction de la manière suivante : … *(indication des limitations)*.

**Article 6 :**

De rappeler qu’il appartient à l’autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d’un véhicule de fonction responsable d’une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l’agent ou de l’élu concerné.

**Article 7 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal *(ou annexe)*

**Article 8 :**

Que *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente* est *chargé(e)* de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

Le … *(date de la séance)*

Affichée le : … *(date)*

OU Publiée le : … *(date)*

Transmise au Représentant de l’État le : … *(date)*

*Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président*/*Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le *Maire ou le-la Président/Présidente*

*Prénom NOM*

Le … *(date)*

1. *Si la collectivité territoriale ou l’établissement public a pris une délibération relative à l’utilisation des véhicules OU portant règlement de l’utilisation des véhicules au sein de laquelle sont définies les règles d’attribution et d’utilisation des véhicules de fonction, cette délibération peut être raccourcie et répondre seulement à l’obligation annuelle de délibération sur ce sujet.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-2)
3. *La commune, le département, la Région, la Métropole, la communauté urbaine, la communauté d’agglomération, la communauté de communes, le syndicat* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-4)
5. *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-5)
6. *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-6)
7. *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-7)